11/09/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS
-59193-
Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD Secrétariat)
E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20251109ACTE69 Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de circulation et vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de raccordement collectif pour le compte d'ENEDIS, par la Société SATELEC

Impasse des Archers, à compter du 12 septembre 2025

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,
Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,
Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3
Vu le Code Pénal, article R.610-5
Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
Vu l'accord technique préalable délivré par la Métropole Européenne de LILLE sous la référence N°25-AV-3905 du 27 juin 2025,
Vu la demande de la société SATELEC, représentée par Monsieur DELANNOY Vincent, 59, Chaussée Marcelin Berthelot 59331 TOURCOING
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) **A compter du 12 septembre 2025 et pour une durée de 30 jours calendaires,** la circulation sera restreinte, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de raccordement collectif pour le compte d'ENEDIS, **impasse des Archers**.

Article 2°) Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société SATELEC**.**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) Monsieur le Directeur Général des Services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,
Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),
La Société SLEMBROUCK,
ILEVIA TRANSPORTS,
La société SATELEC,
La police municipale,
Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 11 septembre 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur *Olivier JOUCLA*
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

MAIRIE D'ERQUINGHEM-LYS (NORD)